

Arrêté n° R20-2026-08 - 07-00002
relatif aux désignations des représentants
du comité de bassin de Corse et du comité de massif de Corse
à la chambre des territoires de Corse

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L 4421-3, et D 4422-30-2 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Eric JALON, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 16 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Corse ;
- Vu l'arrêté R20-2025-08-27-00014 du 27 août 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu les résultats des désignations des représentants du comité de bassin de Corse et du comité de massif de Corse à la chambre des territoires de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des représentants du comité de bassin de Corse et du comité de massif de Corse désignés à la chambre des territoires de Corse est arrêtée pour publication, conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le

- 7 AOUT 2026

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires de Corse

Alexandre PATROU

**Publication des résultats
des désignations des représentants du comité de massif de Corse
et du comité de bassin de Corse,
à la chambre des territoires de Corse**

en application de l'article 4422-30-6-IV et suivant du code général des collectivités territoriales

Comité de bassin de Corse	
titulaire	remplaçant
Mme Vannina CHIARELLI-LUZI	M. Jean-Jacques LUCCHINI

Comité de massif de Corse	
titulaire	remplaçant
M. Jean-Felix ACQUAVIVA	M. Fabien ARRIGHI

Ajaccio le

07 AOUT 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires de
Corse,


Alexandre PATROU

Les résultats de chaque élection ou désignation peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de dix jours à compter cette publication par tout électeur, par les candidats, par les membres du comité de massif de Corse et du comité de bassin de Corse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.